

Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/612

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023**

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil municipal à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2023, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisation 2023
20	2031	Frais d'études	20 000 €	5 000 €
	2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	70 000 €	17 500 €
27	2762	Créances - transfert droits déduction T.V.A.	34 000 €	8 500 €

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 30 novembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

**AUTORISE LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS PRECITES.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Affiché le  
ID : 029-212901052-20221215-20226120024-DE



Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **14 DEC. 2022**

Et de la publication sur le site internet de la Ville [www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr), le... **14 DEC. 2022**

Fait à Landivisiau, le... **14 DEC. 2022**

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS